



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut du travailleur collaborateur

Question écrite n° 457

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le statut du travailleur collaborateur. Le poids de ces derniers, travaillant pour des plates-formes Internet, grimpe rapidement et pour cause, ils génèrent près de 7 milliards d'euros par an à la France. Mais il convient de souligner que ces contributeurs ne sont que des collaborateurs et non des salariés à juste titre. Il est donc évident que des interrogations subsistent quant à leurs conditions de travail ou de leur protection sociale. Des démarches ont déjà été engagées précédemment, comme celle de son collègue Pascal Terrasse qui, dans un rapport, a proposé d'appliquer les exonérations d'impôts existantes pour les compléments de revenus de faible niveau. Autre démarche, définir le caractère non-professionnel des activités au-dessous de 1 500 euros de recettes pour les prestations de services et 3 000 euros dans le commerce. Cette piste semble être efficace, mais elle paraît difficile à appréhender pour les particuliers. Face à cela, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) est favorable à la création d'un statut *ad hoc* pour les travailleurs des plates-formes collaboratives sur Internet, comparable à celui des autoentrepreneurs. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend se pencher sur la création de ce nouveau statut, qui permettrait, à terme, d'encadrer les conditions de travail et de protection sociale de ces travailleurs-collaborateurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 457

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er août 2017](#), page 4020

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)